

ACTION URGENTE

UNE MILITANTE DES DROITS HUMAINS DÉTENUE RISQUE LA TORTURE
Maryam Bahreman, militante des droits des femmes, a été arrêtée le 11 mai 2011 par des agents des services de sécurité, probablement du ministère du Renseignement, qui ont fouillé son domicile pendant trois heures et saisi certains de ses effets personnels avant de l'emmener. Elle risque de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion, détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association.

Maryam Bahreman participe à la campagne *Un million de signatures* (également connue sous le nom de Campagne pour l'égalité) dans la ville de Chiraz et a également été secrétaire générale de l'Organisation des femmes du Fars, qui a été fermée en 2007. Elle a assisté à la 55^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies, qui s'est déroulée à New York en février-mars 2011, où elle s'est exprimée publiquement au sujet des « technologies de l'information et de la communication en Iran selon une problématique de genre ». Peu avant son arrestation, elle avait écrit sur son blog une lettre adressée au dirigeant de l'opposition Mir Hossein Moussavi et à son épouse Zahra Rahnevard, dans laquelle elle condamnait leur maintien en résidence surveillée.

Les fonctionnaires qui l'ont arrêtée avaient un mandat d'arrêt émis par le tribunal révolutionnaire de Chiraz, qui l'accusait, semble-t-il, d'« agissements contre la sûreté de l'État ». On ignore où se trouve Maryam Bahreman et les conditions dans lesquelles elle est détenue pourraient s'apparenter à une disparition forcée. Ses proches n'ont eu aucune nouvelle d'elle depuis son arrestation.

En Iran, il est fréquent que des détenus soient soumis à des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Ces pratiques sont généralement utilisées pour les contraindre à formuler des « aveux », souvent diffusés à la télévision, qui peuvent être retenus comme preuves contre eux lors de leur procès, en violation de l'interdiction de la torture et de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), texte auquel l'Iran est partie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités iraniennes à libérer immédiatement et sans condition Maryam Bahreman et tous les autres membres de la campagne *Un million de signature* qui sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
- priez-les instamment de révéler à ses proches le lieu où se trouve cette femme et de lui permettre immédiatement d'entrer en contact avec eux, de consulter l'avocat de son choix et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'elle soit protégée de la torture et de toute autre forme de mauvais traitement.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 JUIN 2011 À :

Responsable du pouvoir judiciaire de la province du Fars

Mr Zabihollah Khodaiyan
 Piroozi Street
 Shiraz, Fars Province

République islamique d'Iran

Courriel : khodaiyan@dadfars.ir

Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

Ministre du Renseignement

Heydar Moslehi

Ministry of Information

Second Negarestan Street

Pasdaran Avenue

Tehran, République islamique d'Iran

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Secrétaire général du Haut conseil des droits humains

Mohammad Javad Larijani

High Council for Human Rights

[Care of] Office of the Head of the

Judiciary, Pasteur St., Vali Asr Ave.

south of Serah-e Jomhuri, Tehran

1316814737, République islamique

d'Iran

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE MILITANTE DES DROITS HUMAINS DÉTENUE RISQUE LA TORTURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lancée en 2006 à l'initiative d'un mouvement populaire constitué d'un réseau de personnes, la Campagne pour l'égalité – également appelée *Un million de signatures* – vise à mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes dans le droit iranien. Ses bénévoles sont formés aux notions juridiques élémentaires et parcourent ensuite le pays afin de promouvoir la Campagne. Ils s'entretiennent avec des femmes, à leur domicile ou dans des lieux publics, et les informent sur leurs droits et sur la nécessité d'une réforme juridique. Ils tentent également de recueillir les signatures d'un million de citoyens iraniens pour une pétition réclamant l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes en Iran. Des dizaines de militants ont été arrêtés ou harcelés parce qu'ils menaient des activités dans le cadre de la Campagne pour l'égalité, pour certains alors qu'ils recueillaient des signatures pour cette pétition.

Au moins sept membres de cette campagne sont actuellement en prison pour avoir mené des activités visant à promouvoir les droits humains et l'égalité entre hommes et femmes. Dernièrement, **Mahboubeh Karami** a commencé à purger le 15 mai 2011 à la prison d'Evin, à Téhéran, une peine de trois ans d'emprisonnement qui lui a été infligée en raison de ses activités pacifiques en faveur des droits des femmes. **Aliieh Aghdam-Doust** purge également une peine de trois ans à la prison d'Evin pour avoir participé en juin 2006 à une manifestation pacifique contre les lois discriminatoires envers les femmes en Iran. **Fatemeh Masjedi** a commencé à purger une peine de six mois d'emprisonnement en janvier 2011 à la prison Langaroud de Qom, au sud-ouest de Téhéran. Elle a été reconnue coupable de « propagande contre le régime en faveur d'un groupe féministe [la Campagne] en distribuant [des documents] et en recueillant des signatures pour une pétition visant à faire modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes » et de « publication de documents soutenant un groupe féministe opposé au régime ». Une autre femme, **Maryam Bidgoli**, encourt également une peine d'emprisonnement dans la même affaire. **Zeynab Beyezidi**, militante kurde membre de l'Organisation de défense des droits humains du Kurdistan, purge une peine de quatre ans et demi à la prison de Zanjan, dans le nord-ouest du pays, en raison de son appartenance à cette organisation et de ses activités dans le cadre de la Campagne pour l'égalité. **Ronak Safazadeh**, membre de la Campagne qui fait également partie de la minorité kurde, purge une peine de six ans d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'appartenance au Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), un groupe armé kurde. En ce qui concerne cette accusation, son avocat a déclaré : « Les activités de ma cliente se limitaient au cadre de l'ONG de femmes Azar Mehr, et ses activités relatives au PJAK s'inscrivaient donc dans ce cadre également. Ma cliente avait pour objectif de faire des recherches sur les raisons qui conduisent des femmes à participer au PJAK dans des conditions difficiles. » Une autre membre de la Campagne pour l'égalité, **Behareh Hedayat**, étudiante et militante des droits des femmes qui purgeait déjà une peine de neuf ans et demi pour ces activités, a été condamnée en avril 2011 à six mois supplémentaires à la suite d'une déclaration qu'elle avait rédigée en prison. **Hengameh Shahidi**, journaliste et militante politique également membre de la Campagne, purge actuellement une peine de six ans d'emprisonnement à la prison d'Evin. Lors de son procès, les charges retenues contre elle comprenaient la collecte de signatures pour la Campagne.

L'article 19 de la Constitution iranienne accorde les mêmes droits à tous les citoyens. L'article 21 exige que les droits des femmes soient protégés et l'article 26 autorise la « formation de partis, sociétés, associations politiques ou professionnelles [...] à condition que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre des principes d'indépendance, de liberté et d'unité nationale, des critères de l'islam ni des fondements de la République islamique ». Les membres de la campagne *Un million de signatures* ont toujours insisté sur le fait que leurs activités étaient totalement conformes au droit iranien. Les articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, interdisent la discrimination fondée sur le sexe. L'article 9 interdit les arrestations et détentions arbitraires et l'article 14 prévoit le droit à un procès équitable, qui comprend le droit à bénéficier des services d'un avocat. Les articles 19, 21 et 22 proclament la liberté d'expression, de réunion et d'association.

AU 144/11, MDE 13/049/2011, 19 mai 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

